

## Documents obligatoires sur le terrain des Rouchoux

Pour cause de vandalisme répété, aucun affichage sur le terrain n'est possible. En conséquence, gardez ce document avec vous, il regroupe :

- Les bonnes pratiques du pilote,
- Les documents « Zones de survol et de sécurité du terrain des Rouchoux »,
- L'arrêté municipal 10-2022, interdisant la traversée du terrain des Rouchoux par des personnes étrangères à l'association.

N'oubliez pas non plus vos documents personnels obligatoires en vertu de l'arrêté du 31 décembre 2020 :

- Pour les modèles de plus de 800 g, votre attestation de formation de télépilote,
  - Votre attestation d'enregistrement d'exploitant d'UAS
  - Les attestations d'enregistrement de vos modèles de plus de 800 g.
- 

### Respecter les bonnes pratiques du pilote avion / planeur :

- 1) Je ne pilote JAMAIS en dehors des zones pilotes et je ne quitte pas cette zone pendant mon vol
- 2) Pour un décollage à partir de la piste ou à la main, je DEMANDE l'autorisation et j'ATTENDS la réponse
- 3) Pendant le vol, je me tiens à au moins 1,50 m du bord de piste
- 4) Pour atterrir, j'annonce « JE VAIS ME POSER », je peux alors m'avancer par rapport aux autres pilotes
- 5) Le modèle qui se pose est PRIORITAIRE, les autres pilotes doivent éloigner leur modèle de l'axe de piste
- 6) Pour récupérer mon modèle (en dehors ou sur la piste), Je DEMANDE l'autorisation de traverser la piste et J'ATTENDS la réponse
- 7) Je ne survole JAMAIS la zone pilotes multirotor, lorsque cette zone est active
- 8) Le survol du chemin menant au bois des Rouchoux doit être bref et le plus haut possible (passages fréquents de promeneurs)

### Respecter les bonnes pratiques du pilote multirotor :

- 1) Pour des vols d'entraînement, de réglage ou d'école, j'utilise la zone pilotes multirotor en service
- 2) Je ne pilote JAMAIS en dehors de la zone pilotes et je ne quitte pas cette zone pendant mon vol
- 3) Je ne survole JAMAIS la zone pilotes avion/planeur en activité
- 4) Je ne vole JAMAIS dans l'espace aérien avion/planeur : au-dessus de la piste et dans le circuit de tour de piste en service
- 5) Le survol du chemin menant au bois des Rouchoux doit être bref et le plus haut possible (passages fréquents de promeneurs)
- 6) Des vols conjoints avec les avions/planeurs sont possibles. Dans ce cas, je me positionne avec leurs pilotes et je respecte et applique les bonnes pratiques de cette discipline

### Il est fortement recommandé :

- De ne jamais voler seul
- D'avoir si possible un téléphone portable à sa disposition
- De connaître les N° d'urgence :  
Samu – 15 / Police secours – 17 / Pompiers – 18 /Général – 112
- De connaître les coordonnées GPS du terrain (intervention Samu) :  
47° 28' 49' N / 00° 33'14' E

L'accès du terrain aux familles et invités, est possible uniquement sous la responsabilité et l'accompagnement PERMANENT d'un membre adhérent du CACH 37. Le terrain n'est pas une aire de jeux.

### 3/1- Zones de SURVOL et de SECURITE / Avions et planeurs

#### Les vols sont interdits au-dessus de 1000 pieds (≈300 m) d'altitude

Nos aéromodèles ne sont pas prioritaires, un observateur pour « voir, entendre et faire éviter » les aéronefs grandeurs, est obligatoire au-dessus de 500 pieds (≈150m)

- **ZONE A** : Au-dessus et au-delà de la route

- Interdite aux modèles à moteur thermique
- Survol basse altitude\* interdit aux autres modèles

 : Parkings et abri : Survol interdit à tout modèle

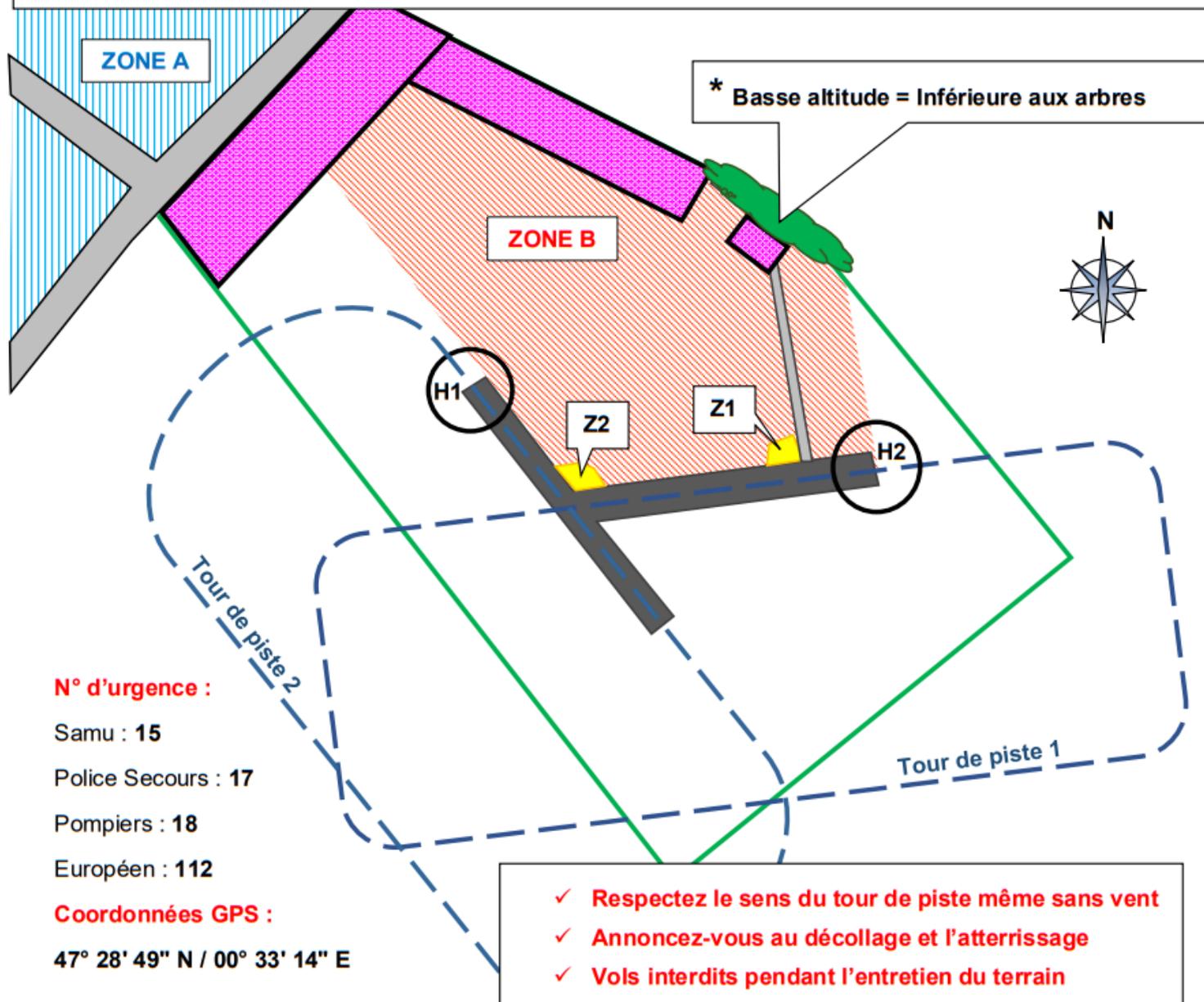
- **ZONE B** : Survol basse altitude\* interdit à tout modèle

- **Zone pilotes** : Utilisation obligatoire, **survol des zones actives interdit**, choix en fonction de l'axe du vent

- **Tour de piste 1** = Zone pilotes avion et planeur **Z1** > Zone pilotes multirotor **H1**
- **Tour de piste 2** = Zone pilotes avion et planeur **Z2** > Zone pilotes multirotor **H2**

- **Familles et visiteurs** : Accès possible uniquement sous la responsabilité et l'accompagnement permanent d'un membre adhérent du CACH 37

Vérifier que l'arrêté municipal N° 10-2022, interdisant la traversée du terrain à toute personne étrangère au CACH37, est bien affiché à l'entrée du terrain et en avoir un exemplaire toujours à disposition.



### 3/2- Zone de SURVOL et de SECURITE / Entraînement multirotors

**Les vols sont interdits au-dessus de 1000 pieds (≈300 m) d'altitude**

Nos aéronefs ne sont pas prioritaires, un observateur pour « voir, entendre et faire éviter » les aéronefs grandeurs, est obligatoire au-dessus de 500 pieds (≈150m)

- **ZONE A** : Survol basse altitude\* interdit, au-dessus et au-delà de la route

 : Parkings et abri : Survol interdit à tout modèle

- **Zone pilotes** : Utilisation obligatoire, **survol interdit**, choix en fonction de l'axe du vent pour les avions et planeurs

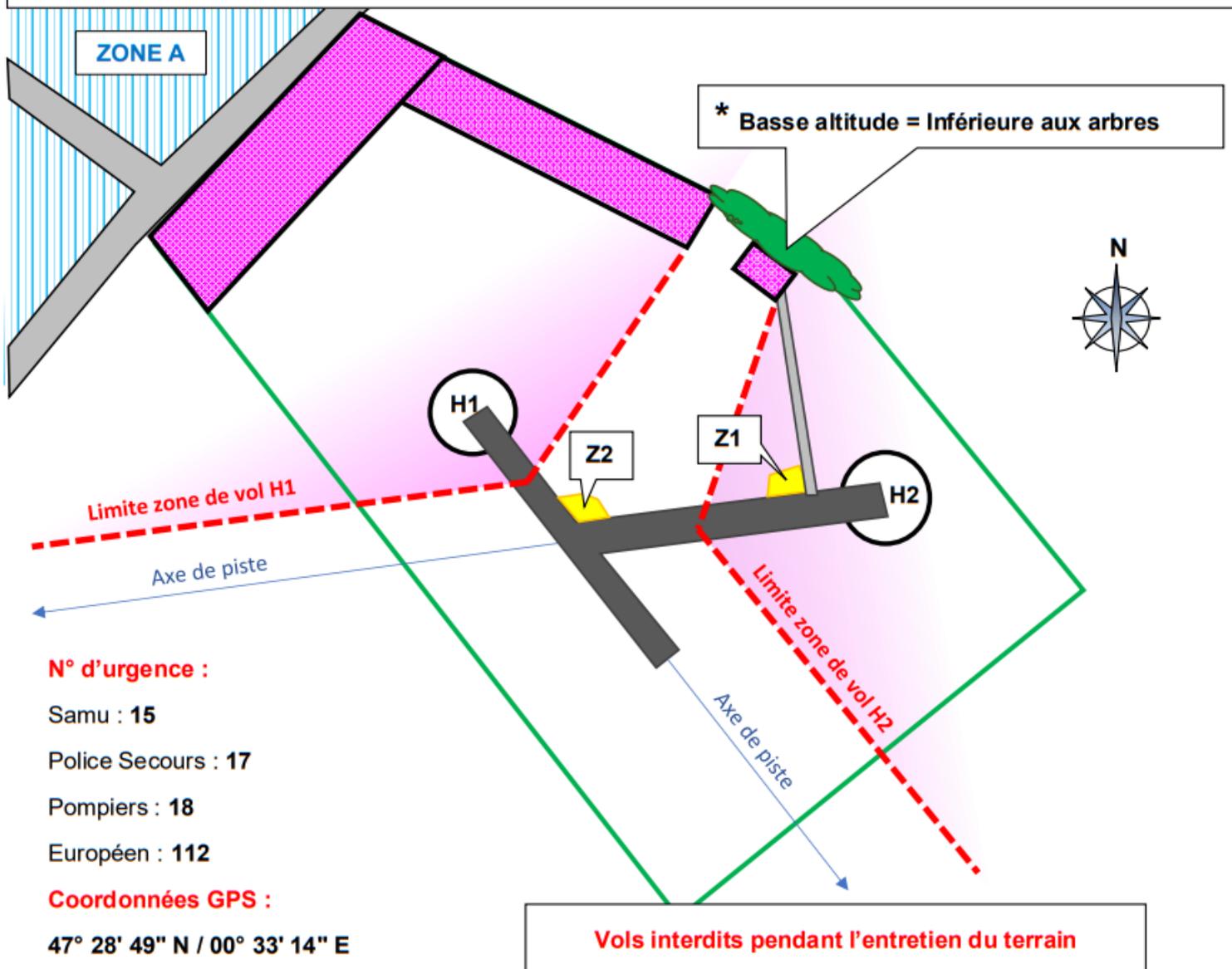
- Utiliser la zone pilotes multirotor **H1** si la zone pilotes avions et planeurs **Z1** est active

- Utiliser la zone pilotes multirotor **H2** si la zone pilotes avions et planeurs **Z2** est active

- **Zones de vol** : Ne jamais franchir les limites des zones de vols H1 ou H2

- **Familles et visiteurs** : Accès possible uniquement sous la responsabilité et l'accompagnement permanent d'un membre adhérent du CACH 37

Vérifier que l'arrêté municipal N° 10-2022, interdisant la traversée du terrain à toute personne étrangère au CACH37, est bien affiché à l'entrée du terrain et en avoir un exemplaire toujours à disposition.



MAIRIE  
7 place Jacques de Beaune  
37360 SEMBLANÇAY  
Tel : 02.47.29.86.86  
mairie@semblançay.fr

**ARRETE n° 10-2022**  
**Réglementant la circulation sur le domaine public**  
**Parking des Rouchoux**

Le Maire de la Commune de SEMBLANÇAY,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la Route, notamment les articles R1, R 10, R 44 et R 225;

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212, L2213, et L 2213-2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**VU** la demande faite par l'association du CACH37,

**Considérant** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour la sécurisation de la zone de pratique de l'aéromodélisme sur le terrain des Rouchoux

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 février 2022 et de façon permanente l'association CACH37 est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer les opérations d'aéromodélisme sur la zone dédiée à cette pratique sur le terrain des Rouchoux,

**ARTICLE 2 :** Durant ces manœuvres :

Le stationnement des véhicules des personnes souhaitant accéder au bois des Rouchoux sera interdit en dehors du parking prévu à cet effet

L'accès à la zone de manœuvre des appareils d'aéromodélisme sera interdit à toute personne non licenciée au CACH37

La traversée du terrain de manœuvre sera strictement interdite à toute personne étrangère à l'association du CACH37

L'accès au bois des Rouchoux devra se faire par le chemin existant au sud-ouest du terrain d'aéromodélisme

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté sera affiché sur le parking des Rouchoux.

L'affichage sera réalisé par l'association CACH 37 ainsi que le contrôle de la présence de cet affichage sur place

**ARTICLE 4 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation sera adressée à :

Brigade de Gendarmerie  
Association CACH37

Fait à Semblançay, le 1<sup>er</sup> février 2022

L'adjoint délégué à la voirie,

Christian LE GARREC

